



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SIAJ
Pôle de Lyon
Rectorat
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07
www.ac-lyon.fr

Service interacadémique des affaires juridiques

Arrêté n°2026-28 du 11 mai 2026
portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels
à la commission consultative paritaire de l'académie de Lyon compétente
à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement,
d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités,

Vu l'article R.271-7 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale est fixé ainsi qu'il suit :

Nombre d'agents représentés	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
3042	5	5

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2026.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail internet du rectorat de l'académie de Lyon.


Anne BISAGNI-FAURE